PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

Les visites obligatoires des enfants doivent-elles forcément être réalisées en PMI?

Publié le : 04 février 2020

Non, les visites obligatoires peuvent aussi être réalisées par un médecin généraliste ou un pédiatre. La consultation en PMI comporte un temps avec une puéricultrice et un temps avec un médecin.

LE DÉPARTEMENT meuse

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55